

## Compte-rendu réunion de la commission des juges à Thilouze (Indre-et-Loire) du 4 mai 2019

Chers amis,

Depuis la fin de l'année 2018, la composition de la commission des juges a été renouvelée, toujours sous la présidence de Denis Raffaelli et les avis éclairés de Philippe Carabin.

Se sont joints à l'équipe, Romain Renard, Bertrand Boudier, Gilles Herman et Xavier Bretault.

Comme rappelé par Denis lors de l'Assemblée Générale de la FITF du 18 mai dernier, les objectifs de la commission sont de plusieurs ordres :

- 1/ Désigner des juges pour le ou les Festival(s) annuel(s) de la FITF,
- 2/ Mettre à jour une liste de juges pour l'ensemble des concours de trompes,
- 3/ Proposer des journées de mises en situation, afin d'échanger sur les difficultés pouvant être rencontrées lors des jugements et proposer des évolutions sur les critères de jugement,
- 4/ Proposer des aménagements aux règlements des concours régionaux et des Festivals pour un meilleur accueil des concurrents.

Pour faire suite aux réunions que nous avons eues cet hiver, nous avons organisé, conjointement avec la commission pédagogique, une journée de mise en situation pour les juges invités au Festival de Lamotte-Beuvron et aux juges de la région Centre.

Cette journée a rencontré un vif succès, puisque nous avons échangé avec plus d'une trentaine de juges sur les propositions d'intégration de critères spécifiquement musicaux lors du Festival de Lamotte-Beuvron et avons procédé à des mises en situation pour en apprécier la pertinence.

### Réflexion sur les jugements : comment introduire des éléments objectifs dans les jugements de tompe ?

Les jugements sont subjectifs/artistiques et comparatifs, et le resteront.

Toutefois, nous avons proposé d'ajouter des critères musicaux objectifs :

- 1/ Des critères simples :
  - Fanfare sonnée différente de celle annoncée,
  - Changement de fanfare pendant l'exécution,
  - Fanfare non exécutée dans son intégralité,
  - Fanfare sonnée dans une autre tonalité.
  - Mauvais départ.
- 2/ Des critères plus complexes relatifs à des erreurs de texte, engendrant des questions :
  - Comment définit-on une erreur de texte ?
  - Erreur de texte ou faute de lèvres ?
  - Comment le justifier ?

### **Décisions prises :**

En accord avec les juges présents, les décisions prises et présentées lors de l'AG de la FITF sont les suivantes :

1/ Conserver les principes actuels avec un jugement artistique, subjectif et comparatif, établi par 3 juges ou plus.

2/ Faire intervenir un juge spécifiquement musique chargé de répertorier les différentes erreurs de musique :

- Fanfare différente, non intégrale, dans une autre tonalité :  
Sanction : déclassement sur la fanfare.
- Mauvais départ :  
Sanction : pénalité de 5 points.
- Erreurs de texte :  
Sanction : pénalité de 1 point.

### **Précisions sur les « erreurs de textes » :**

Se limiter à trois types d'erreurs de texte pour le Festival 2019 :

1/ Erreur de note. Exemples : do à la place d'un ré sur les Animaux en Compagnie (3<sup>ème</sup> phrase) ou un mi à la place d'un sol sur la Marche de Vènerie (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> phrases).

*La longueur ou durée de la note ne sera pas sanctionnée.*

2/ Phrase coupée lorsqu'elle est écrite tenue. Exemple le Débouché.

3/ Phrase tenue lorsqu'elle est écrite coupée. Exemple Adieux des Piqueurs.

*N.B.: Faire un piqué suivi d'un double tayaut lorsqu'est écrite une noire pointée (ex : la Laie) ne sera pas considérée comme une erreur de texte au Festival 2019.*

Appliquer un barème de sanction identique à ces 3 types d'erreurs : 1 place de pénalité.

Si la même erreur de musique est répétée plusieurs fois dans la même fanfare, il en sera tenu compte deux fois. Exemple d'une fanfare à 6 phrases où les phrases 1, 2, 5 et 6 sont identiques et où le concurrent fait la même erreur de note dans 2, 3 ou 4 de ces phrases : 2 points de pénalité.

En revanche, deux erreurs de note différentes, ou une erreur de note et une phrase coupée lorsqu'elle est écrite tenue, entraîneraient l'application de 2 points de pénalités musicales.

La prise en compte dans le classement se fera de la manière suivante :

- 1/ Etablissement du classement par place pour une poule ou une épreuve donnée, comme c'est le cas actuellement, en utilisant le même logiciel.
- 2/ Intervention du juge musique, sous le contrôle du président du jury, pour affecter les éventuelles pénalités aux concurrents concernés.
- 3/ Modification de la moyenne des places de la poule ou de l'épreuve et modification éventuelle du classement.
- 4/ Annonce du résultat de la poule ou de l'épreuve.

Limiter l'intervention du juge musique aux fanfares **solos imposés** :

Jugement sur la base de la partition qui aura été transmise préalablement aux juges et concurrents par une publication sur le site internet [www.fitf.org](http://www.fitf.org), en précisant que le

jugement musique sera effectué sur cette base exclusivement. Cela concernera aussi bien les fanfares de maîtres que les fanfares de vénerie.

Non application aux fanfares au choix, parce que le jury n'a pas systématiquement les partitions de tous les concurrents de l'épreuve.

### **Réflexion sur l'accueil des concurrents :**

Nous souhaitons améliorer l'accueil des concurrents sur les lieux du Festival, afin qu'ils puissent organiser leur championnat avec plus de facilité.

### **Décisions prises :**

- Clôturer plus tôt les inscriptions pour le Festival de Lamotte-Beuvron : le lundi 19 août 2019,
- Constituer les poules de toutes les catégories environ 8 jours avant le Festival et informer les sonneurs par mail sur leur n° de jury, leur n° de poule par épreuve, et sur le règlement de son(s) épreuve(s).
- La constitution des poules se fera sur un mode aléatoire,
- Les concurrents disposeront de deux possibilités d'accès à la finale de leur catégorie :
  - Au 1<sup>er</sup> tour, un nombre x de concurrents sera qualifié pour la finale. Les autres seront amenés à participer à un 2<sup>ème</sup> tour. Ainsi, tous les sonneurs pourront interpréter au-moins deux fanfares pendant le Festival.
  - Au 2<sup>ème</sup> voire 3<sup>ème</sup> tour (en fonction du nombre d'inscrits), un nombre x de concurrents sera qualifié pour la finale.
- Conséquence de la pré-constitution des poules : il ne sera pas possible d'attendre un concurrent en retard. Dans cette hypothèse, et sous réserve qu'il soit arrivé au jury avant le début du 2<sup>ème</sup> tour, il pourra participer à ce 2<sup>ème</sup> tour et conserve une chance de se sélectionner pour la finale de la catégorie.
- Informations :
  - Newsletter Festival en juin,
  - Mail relance inscriptions fin juillet,
  - Mail pour les concurrents 26-28 août.

### **Conclusions :**

Les modifications présentées ci-dessus ne concerneront que le Festival 2019 de Lamotte-Beuvron.

Un bilan sera effectué à l'issue du Festival pour en mesurer la pertinence et déterminer des points d'amélioration.

Le 25 mai 2019,

La commission des juges.